



LA DÉCLARATION D'ÉCHANGES DE BIENS :

Modifications au 1er janvier 2022

01/02/2022

Plan de présentation

- 1 Régime jusqu'au 31/12/2022
- 2 Régime à compter du 01/01/2022
- 3 La réponse statistique et la déclaration fiscale



Déclaration d'échange de biens (DEB)



REGIME ACTUEL

Les entreprises réalisant à partir de la France des **acquisitions ou des livraisons intracommunautaires** de biens et des transferts assimilés sont tenues de déposer des DEB. La DEB regroupe :

- d'une part, **l'état récapitulatif des clients relatif aux livraisons de biens** (art. 289 B du CGI) ;
- d'autre part, la **déclaration statistique périodique** (art. 289 C, 1 du CGI).

Dans la plupart des autres Etats membres, deux déclarations distinctes sont prévues.

La réglementation applicable en matière de DEB est, en principe, mise à jour en début d'année dans une **circulaire douanière** (cf. circulaire du 5 janvier 2021, BOD n°7400).

Précision : La circulaire pour 2021 comporte une section spécifique relative à l'impact du Brexit sur les formalités en matière de DEB.



Déclaration d'échange de biens (DEB) Régime jusqu'au 31/12/2021



REDEVABLE DE L'INFORMATION

Principe : L'obligation de souscrire la DEB incombe à toute personne physique ou morale, **domiciliée, établie ou identifiée en France** ou qui y est **représentée** ou y a désigné un mandataire ponctuel.

Pour les **livraisons/transferts** et les **acquisitions/affectations**, le redevable de l'information est celui qui prend en compte ces opérations dans ses déclarations fiscales périodiques.

Pour **d'autres types d'échanges**, il peut s'agir de la personne qui :

- a conclu le contrat, mis à part le contrat de transport ayant pour effet l'expédition ou la livraison de marchandises ou, à défaut,
- procède ou fait procéder à l'expédition des marchandises ou prend ou fait prendre livraison des marchandises ou, à défaut,
- est en possession des marchandises faisant l'objet de l'expédition ou de la livraison.

Le redevable de l'information peut **déléguer la réalisation de sa DEB** à une personne tierce (un établissement de son groupe, une société distincte et/ou un prestataire de services) mais il reste responsable des données fournies.



Déclaration d'échange de biens (DEB)
Régime jusqu'au 31/12/2021



REDEVABLE DE L'INFORMATION

Personnes dispensées de la DEB :

- les particuliers et les personnes bénéficiant du régime dérogatoire (PBRD) de TVA (Personnes publiques ou exonérées de TVA) ;
- **à l'expédition** : les assujettis bénéficiant d'une franchise en base ;
- **à l'introduction** : les opérateurs dont les montants d'introductions / acquisitions ont été inférieurs à **460 000 €** sur l'ensemble de l'année civile précédente, sauf si ce seuil est dépassé pendant l'année en cours.



Déclaration d'échange de biens (DEB) Régime jusqu'au 31/12/2021



MOUVEMENTS REPRIS DANS LA DEB

Principe :

Sous réserve des cas d'exclusions, la DEB reprend l'ensemble des **mouvements de marchandises** (livraisons intracommunautaires et transferts assimilés, acquisitions intracommunautaires et affectations assimilées...) qui circulent **entre la France** métropolitaine **et un autre Etat membre**, qu'il s'agisse de marchandises communautaires ou de marchandises tierces ayant fait l'objet de formalités douanières d'importation.

Exclusion de certains mouvements physiques : les mouvements physiques qui ne sont pas considérés à proprement parler comme des livraisons de biens d'un Etat membre à un autre n'ont pas à être reportés dans la DEB.

Exemples :

- échanges entre Etats membres de marchandises d'origine tierce circulant sous le régime douanier du transit externe ;
- marchandises communautaires ne faisant qu'emprunter le territoire français au cours de leur transport ;
- échanges avec les territoires nationaux exclus du territoire douanier de l'UE ;
- échanges de marchandises destinées à être réparées, avant et après réparation ;
- ventes réalisées par un assujetti français sur place en France à des particuliers, résidents d'autres Etats membres.

Point d'attention : Indépendamment de la DEB, les mouvements de biens dans l'UE peuvent donner lieu à la tenue des registres suivants : registre des stocks sous contrat de dépôt, registre des biens expédiés, registre des biens meubles corporels provenant d'un autre Etat membre et faisant l'objet de travaux ou expertises, registre des façonniers.



Déclaration d'échange de biens (DEB) Régime jusqu'au 31/12/2021



CONTENU

Les opérateurs sont soumis à des régimes déclaratifs qui varient selon la valeur et la nature des échanges :

- les opérateurs ayant réalisé au cours de l'année civile précédente des **introductions** d'un montant inférieur ou égal à **460 000 €** **sont dispensés de fournir une déclaration** ; ceux ayant réalisé au cours de ladite année des introductions d'un montant excédant ce seuil doivent déposer une déclaration détaillée à l'introduction ;
- les opérateurs ayant réalisé au cours de l'année civile précédente des **expéditions** d'un montant inférieur ou égal à **460 000 €** **doivent fournir une déclaration simplifiée** ; ceux ayant réalisé au cours de ladite année des expéditions d'un montant excédant ce seuil doivent fournir une déclaration détaillée à l'expédition.

Un même opérateur peut relever de **niveaux d'obligations différents** pour les introductions et pour les expéditions.

En cas de dépassement d'un seuil en cours d'année, l'entreprise est tenue aux obligations du niveau supérieur **dès le mois du dépassement**.

	À l'introduction	À l'expédition
Valeur des échanges de biens < 460 000 €	Absence d'obligation déclarative	Obligations déclaratives simplifiées
Valeur des échanges de biens > 460 000 €	Obligations déclaratives étendues	Obligations déclaratives étendues



Déclaration d'échange de biens (DEB)
Régime jusqu'au 31/12/2021



CONTENU

Données communes à toutes les déclarations :

- le numéro d'assujetti à la TVA de l'opérateur ;
- l'adresse et la raison sociale ou la dénomination sociale de l'opérateur ;
- la période au titre de laquelle est établie la déclaration ;
- la nature du flux d'échanges et la situation de l'entreprise au regard du seuil annuel HT de 460 000 € ;
- s'il y a lieu, le nom de la tierce personne mandatée pour souscrire la déclaration ;
- le régime de l'opération.



Déclaration d'échange de biens (DEB) Régime jusqu'au 31/12/2021



CONTENU

Données à fournir dans la déclaration détaillée à l'introduction ou à l'expédition :

- le numéro de ligne ;
- la nomenclature du produit ;
- la valeur fiscale en euros des livraisons de biens effectuées ;
- les régimes à l'introduction ou à l'expédition ;
- l'Etat membre de provenance (à l'introduction) ou de destination (à l'expédition) des produits ;
- le pays d'origine des produits (uniquement à l'introduction) ;
- la masse nette de la marchandise et, le cas échéant, des unités supplémentaires. Il s'agit de la masse de la marchandise dépouillée de tous ses emballages. Les unités supplémentaires, indiquées lorsque la nomenclature l'exige, sont des unités de mesure autres que le kilogramme (nombre de paires, de litres, de grammes, etc.) ;
- la nature de la transaction (achat/vente, travail à façon) ;
- le mode de transport ;
- le département d'expédition (à l'expédition) ou de destination (à l'introduction) des produits ;
- le numéro d'identification à la TVA de l'acquéreur (uniquement à l'expédition) ;
- s'il y a lieu, le montant des régularisations commerciales en application de l'article 272, 1 du CGI.



Déclaration d'échange de biens (DEB)
Régime jusqu'au 31/12/2021



CONTENU

Données à fournir dans la déclaration simplifiée à l'expédition :

- le numéro de ligne ;
- la valeur ;
- Le régime ;
- le numéro d'identification de l'acquéreur.

Les montants à reporter dans la DEB sont **arrondis à l'euro le plus proche**.

Les omissions et inexactitudes constatées par le déclarant ou portées à sa connaissance doivent faire l'objet, dès leur constat, d'un état rectificatif.



Déclaration d'échange de biens (DEB) Régime jusqu'au 31/12/2021



MODALITÉS DE TRANSMISSION DE LA DEB

La DEB est une **déclaration mensuelle** qui produite en principe **dans les 10 jours ouvrables** qui suivent le mois au cours duquel la TVA est devenue exigible au titre des livraisons et acquisitions intracommunautaires de biens ou le mois au cours duquel a eu lieu le mouvement de marchandises pour les autres opérations.

Elle doit **obligatoirement être déposée par voie électronique** (en utilisant le service de saisie en ligne disponible sur le portail des douanes « douane.gouv.fr ») lorsque le redevable a réalisé au cours de l'année civile précédente des introductions ou des expéditions d'un **montant hors taxes supérieur à 2 300 000 €**, ou atteint ce seuil en cours d'année (art. 289 C, 3 du CGI). Une procédure de déclaration dite « en mode DTI » permet la saisie manuelle des lignes de DEB par le déclarant.

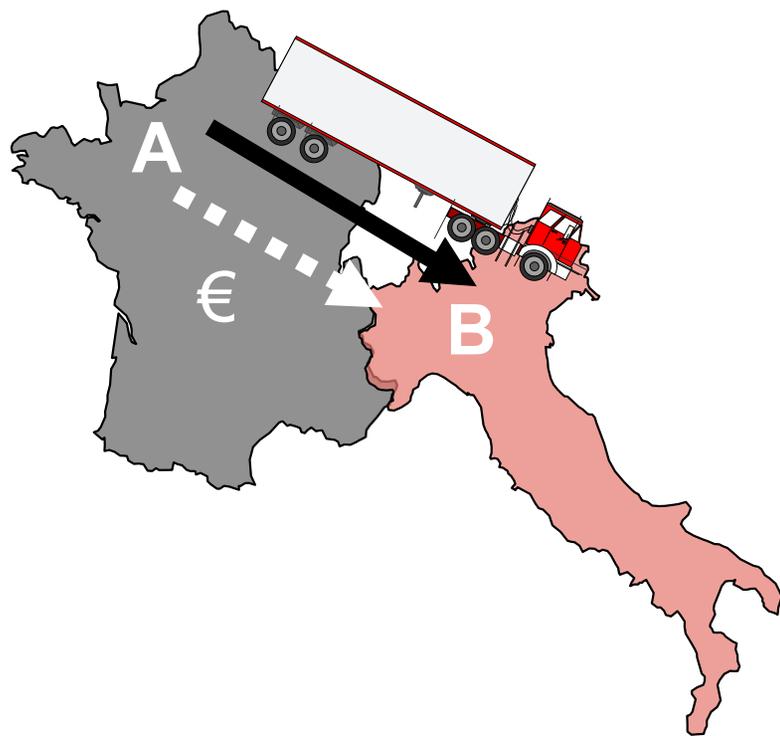
L'administration des Douanes a mis en ligne un **manuel relatif au dépôt d'une DEB** : [Manuel utilisateurs dépôt d'une DEB](#).

Conseil pratique : Le calendrier précisant les dates butoirs par mois est publié par l'administration des douanes chaque année.



Déclaration d'échange de biens (DEB) *Cas pratiques*

Transfert du pouvoir de disposer d'un bien comme un propriétaire à un client assujetti (ou à une personne morale non assujettie) identifié à la TVA dans un autre Etat membre de l'UE (LIC)



Traitement TVA

Opération exonérée de TVA si le vendeur dispose :

- ✓ De la preuve de l'expédition des biens à destination d'un autre Etat membre.
- ✓ Du numéro d'identification à la TVA du client dans un autre Etat membre.

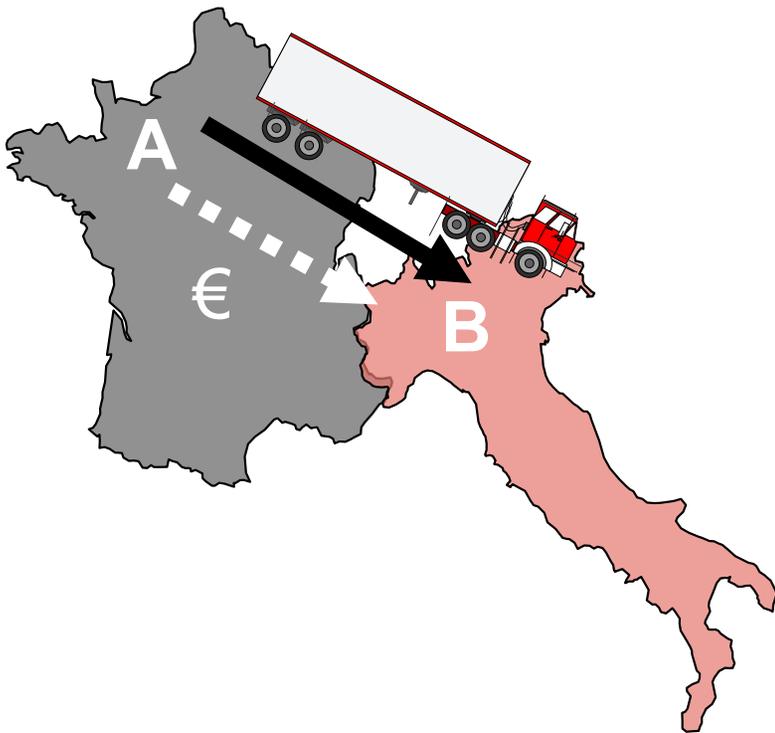
Obligations déclaratives

- ✓ **Déclaration CA 3** : ligne 06 (Livraisons intracommunautaires).
- ✓ **DEB à l'expédition** : code régime 21, code nature de transaction 11.
- ✓ Preuves de sortie du territoire à conserver.



Déclaration d'échange de biens (DEB) Cas pratiques

Transfert du pouvoir de disposer d'un bien comme un propriétaire à un client assujetti (ou à une personne morale non assujettie) identifié à la TVA dans un autre Etat membre de l'UE (LIC)



cerfa N° 1058/05
Ministère de l'Économie et des Finances
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉCLARATION D'ÉCHANGES DE BIENS
ENTRE ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE (1)**

Direction générale des Douanes
et Droits indirects

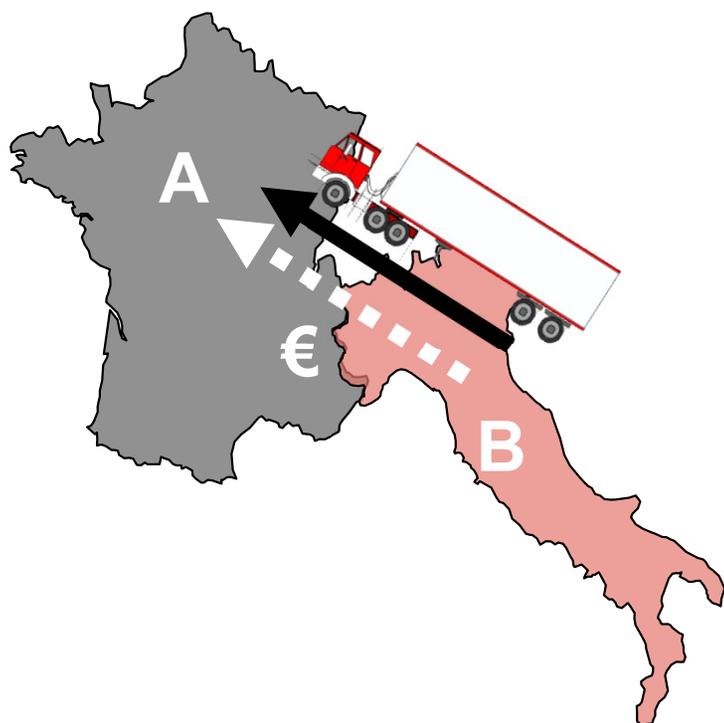
A. Période Année : [][][][][] Mois : [][]		C. Redevable de l'information Numéro d'identification TVA FR : [][][][][][][][][][] Raison sociale : Rue : Code postal et ville : Personne à contacter : Téléphone : Messagerie électronique :				D. Service (Réservé à l'administration) Date, nom et signature À défaut de signature, la déclaration est inacceptable					
B. Flux		Introduction <input type="checkbox"/>		expédition <input type="checkbox"/>							
≥ 400 000 HT/an <input type="checkbox"/>		Pas de DEB <input type="checkbox"/>									
< 400 000 HT/an <input type="checkbox"/>											

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
N° ligne	Nomenclature de produit	Pays dest. prov.	Valeur (en euros)	Régime	Massa nette (kg)	Unités supplémentaires	Nature transaction	Mode de transport	Département	Pays d'origine	Numéro d'identification de l'acquéreur U.E.
1	04051030	IT	200	21	50		11	3	44	FR	IT83542065412
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											



Déclaration d'échange de biens (DEB) Cas pratiques

Transfert du pouvoir de disposer d'un bien comme un propriétaire à un client assujetti (ou à une personne morale non assujettie) identifié à la TVA dans un autre Etat membre de l'UE (AIC)



Traitement TVA

Opération soumise à la TVA en France dès lors que :

- ✓ B est assujetti à la TVA dans un autre Etat membre.
- ✓ Les biens sont expédiés depuis un autre Etat membre vers la France.
- ✓ A a fourni à B son n° d'identification à la TVA en France.

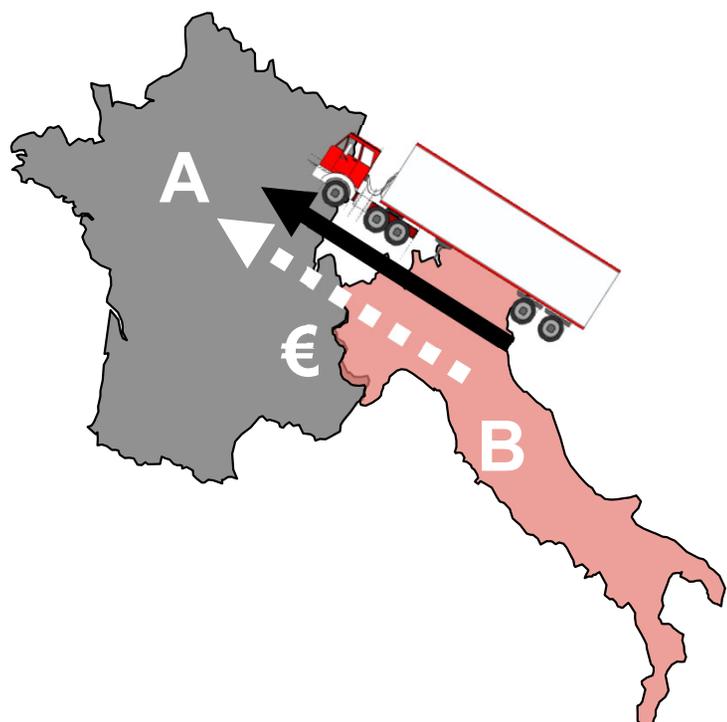
Obligations déclaratives

- ✓ **Déclaration CA 3 :**
 - ✓ TVA collectée : lignes 03 et 08.
 - ✓ TVA déductible : ligne 19 ou 20.
- ✓ **DEB à l'introduction** : régime 11, nature de transaction 11.



Déclaration d'échange de biens (DEB) Cas pratiques

Transfert du pouvoir de disposer d'un bien comme un propriétaire à un client assujetti (ou à une personne morale non assujettie) identifié à la TVA dans un autre Etat membre de l'UE (AIC)



cerfa N° 1058105
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉCLARATION D'ÉCHANGES DE BIENS
ENTRE ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE ⁽¹⁾**

Direction générale des Douanes
et Droits indirects

A. Période Année : [][][][] Mois : [][]		C. Redevable de l'information Numéro d'identification TVA FR : [][][][][][][][] Raison sociale : Rue : Code postal et ville : Personne à contacter : Téléphone : Messagerie électronique :				D. Service (Réservé à l'administration) Date, nom et signature À défaut de signature, la déclaration est inacceptable					
B. Flux		Introduction <input type="checkbox"/>		expédition <input type="checkbox"/>							
≥ 400 000 HT/an <input type="checkbox"/>		Pas de DEB <input type="checkbox"/>									

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
N° ligne	Nomenclature de produit	Pays dest. prov.	Valeur (en euros)	Régime	Masses nette (kg)	Unités supplémentaires	Nature transaction	Mode de transport	Département	Pays d'origine	Numéro d'identification de l'acquéreur U.E.
1	04051030	IT	200	11	50		11	3	44	IT	FR82542065479
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											



Déclaration d'échange de biens (DEB) Cas pratiques

Façon bilatérale : le façonnier est établi dans un autre Etat membre et le donneur d'ordre est établi en France



Envoi des biens à façonner : DEB à l'expédition (code régime 29, code nature de transaction 41) et mention sur registre des biens expédiés dans un autre Etat membre.



Retour des biens façonnés : DEB à l'introduction (code régime 19, code nature de transaction 51) et mention sur le registre des biens.

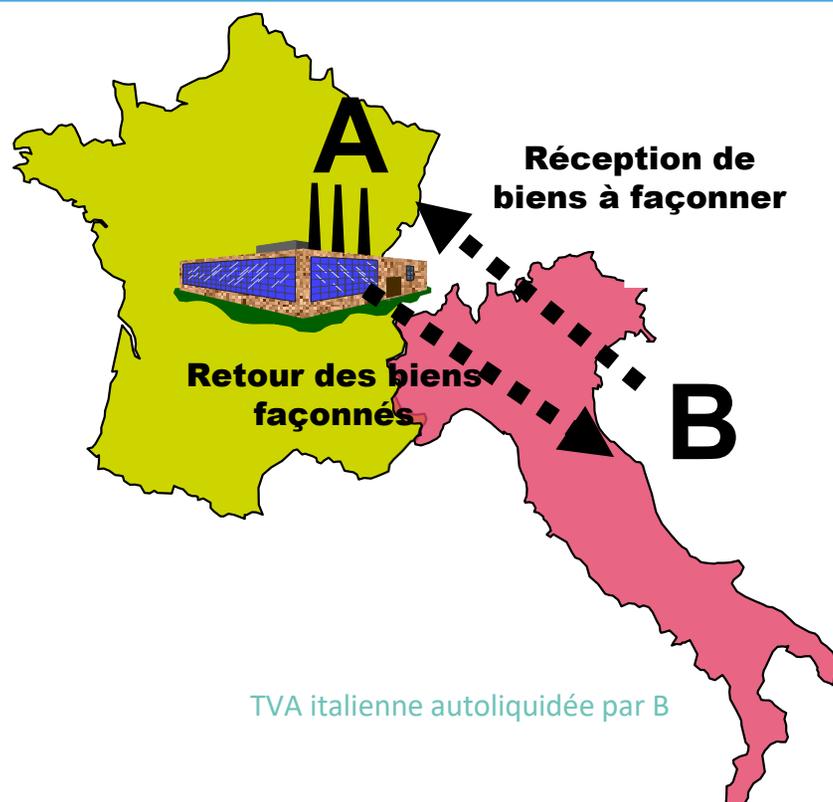


TVA française à autoliquider par A au titre de la prestation de façonnage en ligne 2A.



Déclaration d'échange de biens (DEB) *Cas pratiques*

Façon bilatérale : le façonnier est établi en France et le donneur d'ordre est établi dans un autre Etat membre



Réception des biens à façonner : DEB à l'introduction (code régime 19, code nature de transaction 41) et registre du façonnier.



Expédition des biens façonnés : DEB à l'expédition (code régime 29, code nature de transaction 41) et registre du façonnier.



Facture HT (mentions « Autoliquidation » et numéro d'identification à la TVA du preneur) au titre de la prestation de façonnage et DES.



Déclaration d'échange de biens (DEB) Régime à compter du 01/01/2022



Le **projet de loi de finances pour 2022** prévoit des changements en matière de DEB, **à compter du 1^{er} janvier 2022**.

L'objectif de ces changements est de mettre la France en conformité avec le « Règlement de base EBS (European Business Statistics) » du Parlement européen et du Conseil datant du 27 novembre 2019 (n°2019/2152).

Cette mise en conformité implique la suppression de l'article 289 C du CGI, relatif à la déclaration des données statistiques (volet douanier de la DEB) et la création de **deux déclarations distinctes** en remplacement de la DEB :

- **l'enquête statistique** pour le volet douanier, qui ne relèvera plus du CGI ;
- **l'état récapitulatif**, qui relève de l'article 289 B du CGI.

Le département des Statistiques et Etudes du Commerce Extérieur (DSECE) de la direction générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) est venu apporter des précisions sur l'évolution des modalités déclaratives de la DEB dans une note aux opérateurs en date du 18 octobre dernier.



Déclaration d'échange de biens (DEB) Régime à compter du 01/01/2022



LA DECLARATION D'ENQUETE STATISTIQUE

Objectif : Cette déclaration est destinée à alimenter les données relatives au commerce extérieur et relève de la compétence de la DGDDI.

Elle prendra la forme d'une réponse à une enquête statistique **mensuelle** sur les échanges de biens intra-UE.

Modification des écrans du portail « DEB WEB » : La dissociation des fonctions fiscales et statistiques se traduit par une modification des écrans du portail « DEB sur le WEB » pour faire apparaître distinctement la saisie de l'« état récapitulatif TVA » et de la saisie de « la réponse à l'enquête statistique ».

Nouvelle mise en œuvre de la collecte de l'enquête statistique : Une liste des entreprises qui seront soumises à l'enquête va être défini et sera appelée « **échantillon** ». Un courrier postal (appelé « **lettre avis** ») sera envoyé chaque année au siège social de toutes les entreprises de l'échantillon les informant de leur obligation de réponse à l'enquête statistique et potentiellement en cours d'année en fonction de l'échantillon complémentaire qui sera réalisé pour prendre en compte les évolutions des entreprises. Seules les entreprises ayant reçu une lettre avis seront redevables.

Les entreprises devront fournir une seule réponse à l'enquête statistique par type de flux (introduction/expédition), pour un mois de référence donné et par compte de déclarant.

La réponse à l'enquête statistique sera obligatoire même en l'absence de flux réalisés par l'entreprise pour un mois donné.

Ajouts de variables à l'expédition et modification des modalités du code nature de transaction dans l'enquête statistique :

- ajout de la rubrique « pays d'origine » à l'expédition,
- ajout du « numéro d'identification du client » pour le régime 29 dans certains cas.



Déclaration d'échange de biens (DEB) Régime à compter du 01/01/2022



LA DECLARATION D'ENQUETE STATISTIQUE

Ajout de la variable « numéro TVA d'identification du client »

Cette variable sera **collectée à l'expédition** dans l'enquête statistique pour les régimes 21 et 29. En cas d'utilisation du régime 21, cette variable est toujours requise.

Cas dans lesquels il est obligatoire dans l'enquête pour le régime 29 :

- dans le cas d'expéditions de biens vers un Etat membre en vue d'une prestation de service (travail à façon...) : renseigner le numéro d'identification à la TVA du prestataire de service dans l'État membre de destination
- dans le cas de réexpéditions de biens en suite d'une prestation de services (travail à façon...) : renseigner le numéro d'identification à la TVA du destinataire de la marchandise
- dans le cas d'expéditions de biens destinés à faire l'objet d'un montage ou d'une installation : renseigner le numéro d'identification à la TVA de l'acquéreur de la marchandise qui a conclu le contrat de vente ayant pour effet la livraison des marchandises
- dans le cas d'expéditions de biens pour réaliser les formalités douanières d'exportation dans un autre État membre, l'identifiant à saisir est le suivant :
 - lorsque le bien est expédié vers un établissement de l'entreprise dans l'État membre où aura lieu l'exportation, il s'agit de l'identifiant TVA de l'établissement auprès de l'administration fiscale de cet État membre.
 - lorsque le bien est expédié dans un État membre où aura lieu l'exportation et dans lequel l'entreprise n'est pas établie, il s'agit de l'identifiant TVA de l'entreprise expéditrice en France

Exemption : dans les autres cas d'expédition de biens dont le destinataire est un client non immatriculé à la TVA (particulier, personne morale non assujettie), cette variable ne sera pas renseignée (ex : ventes à distance).



Déclaration d'échange de biens (DEB)
Régime à compter du 01/01/2022



LA DECLARATION D'ENQUETE STATISTIQUE

Ajout de la variable « pays d'origine »

Cette information est relative au pays d'où les marchandises sont originaires **au sens de la réglementation européenne douanière sur l'origine.**

Petit rappel : Les marchandises entièrement obtenues dans un même pays ou territoire sont considérées comme originaires de ce pays ou territoire. Les marchandises produits dans plusieurs pays et territoires sont considérées comme originaires de celui où elles ont subi leur dernière transformation ou ouvraison substantielle, économiquement justifiée, dans une entreprise équipé à cet effet et ayant abouti à la fabrication d'un produit nouveau ou correspondant à un stade de fabrication important.



Déclaration d'échange de biens (DEB)
Régime à compter du 01/01/2022



LA DECLARATION D'ENQUETE STATISTIQUE : modification des régimes

Ne seront pris en compte dans la déclaration d'enquête statistique QUE les régimes :

Codes régimes / A l'expédition

- 21 Livraison exonérée et transfert / affectation.
- 29 Expéditions non taxables (cadeaux, expéditions pour travail à façon, etc.).

Codes régimes / A l'introduction

- 11 Acquisition intracommunautaire taxable en France.
- 19 Introductions non taxables (cadeaux, introductions en suite de travail à façon, etc.).



Déclaration d'échange de biens (DEB) Régime à compter du 01/01/2022



LA DECLARATION D'ENQUETE STATISTIQUE : modification des modalités du code nature de transaction

- 11 : Achat/vente ferme
- 12 : Commerce direct avec/par des particuliers (y compris les ventes à distance)
- 13 : Troc (compensation en nature)
- 14 : Leasing financier (location-vente)
- 19 : Transactions entraînant un transfert de propriété : autres que 11,12,13,14
- 21 : Retour de biens
- 22 : Remplacement de biens retournés
- 23 : Remplacement de biens non retournés (ex:garantie)
- 31 : Mouvements vers/depuis un entrepôt (à l'exclusion des opérations énumérées à la nature 32)
- 32 : Livraison en vue d'une vente à vue ou à l'essai, pour consignation ou avec l'intermédiaire ...
- 33 : Leasing financier (location-vente)
- 34 : Transactions impliquant un transfert de propriété sans compensation financière (y compris troc)
- 29 : Retours de biens : autres que 21,22,23
- 30 : Transactions non temporaires impliquant le transfert de propriété sans compensation
- 41 : Opérations en vue d'un travail à façon. Biens destinés à être réexpédiés vers l'État membre d'expédition initial
- 42 : Opérations en vue d'un travail à façon. Biens destinés à être réexpédiés vers un État membre autre que l'État membre d'expédition initial
- 51 : Opérations après travail à façon. Biens réexpédiés vers l'État membre d'expédition initial
- 52 : Opérations après travail à façon. Biens réexpédiés vers un État membre autre que l'État membre d'expédition initial
- 65 : Transferts sous perfectionnement actif
- 70 : Programme de défense ou inter-gouvernementaux
- 71 : Mise en libre circulation des biens dans un État membre avec exportation ultérieure vers un....
- 72 : Transport des biens d'un État membre vers un autre État membre en vue de placer les biens...
- 80 : Matériaux dans le cadre d'un contrat de construction
- 91 : Location, prêt et leasing opérationnel pour une durée supérieure à 24 mois
- 99 : Autres transactions

■ Modalité inchangée

■ Modalité supprimée

■ Modalité ajoutée

■ Modalité modifiée



Déclaration d'échange de biens (DEB) Régime à compter du 01/01/2022



L'ÉTAT RÉCAPITULATIF TVA

Cet état récapitulatif TVA était déjà prévu par l'article 289 B du CGI mais était jusqu'à présent intégré à la DEB.

Il est destiné à vérifier le respect par les assujettis des règles de TVA intra-communautaire. La DGDDI restera en charge de la collecte de l'état récapitulatif TVA pour le compte de la DGFIP.

Les entreprises redevables devront le compléter et le soumettre spontanément sur une base mensuelle, dès le premier euro (à l'expédition).

Modification des écrans du portail « DEB WEB » : Une nouvelle rubrique distincte permettra aux entreprises de remplir les états sur le portail DEBWEB. Le système mis en place devrait permettre aux entreprises d'obtenir un **état récapitulatif déjà prérempli**, sous condition, notamment d'avoir rempli au préalable leurs obligations statistiques si elles relèvent de cette obligation.

Collecte de l'état récapitulatif TVA : **Le principe reste inchangé** : les entreprises doivent déclarer spontanément les informations fiscales dont elles sont redevables. Pour toute question relative aux informations à déclarer sur l'état récapitulatif TVA, les entreprises doivent contacter le SIE dont elles dépendent.

Là encore, les entreprises devront fournir un seul état récapitulatif TVA, pour un mois de référence donné et par compte de déclarant.

Les variables collectées restent inchangées.



Déclaration d'échange de biens (DEB)



SANCTIONS

Le **défaut de production** de la déclaration dans les délais fait l'objet d'une **amende de 750 €** (portée à 1 500 € à défaut de production dans les trente jours d'une mise en demeure) et **chaque omission ou inexactitude** d'une **amende de 15 €** avec un maximum de 1 500 €.

art. 1788 A du
CGI

Les documents nécessaires à l'établissement de la DEB doivent être **conservés** par les assujettis pendant un délai de **six ans** à compter de la date de l'opération faisant l'objet de cette déclaration.

art. 467, 3 bis du code des
douanes

Les agents des douanes peuvent adresser au redevable de la déclaration des demandes de renseignements et de documents ou le convoquer. En outre, ils peuvent exiger, sans préavis, à des fins de contrôle statistique, la communication des documents nécessaires à l'établissement de la DEB. Le refus de déférer à une convocation, le défaut de réponse à une demande de renseignements ou la non-remise des documents demandés donnent lieu à l'application d'une amende de 1 500 €.

art. 467, 5 du code des
douanes



La réponse statistique et la déclaration fiscale

■ Saisie et Gestion de la réponse statistique à l'expédition et à l'introduction

- [Saisie de la réponse statistique](#)
- [Mois sans réponse statistique](#)
- [Vos réponses statistiques stockées](#)
- [Vos réponses statistiques enregistrées](#)

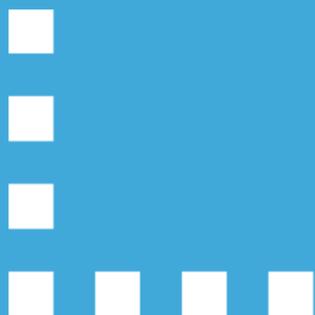
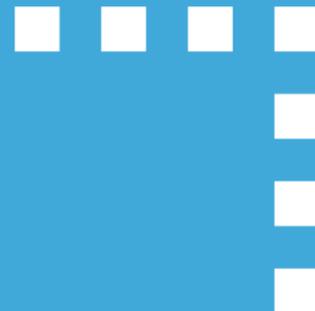
Gestion exclusive
des réponses
statistiques

■ Saisie et Gestion de la déclaration fiscale à l'expédition

- [Saisie de la déclaration fiscale](#)
- [Vos déclarations fiscales stockées](#)
- [Vos déclarations fiscales enregistrées](#)

Gestion exclusive
des déclarations
fiscales

Réponse à l'enquête statistique



3.1 Les modifications au 1^{er} janvier 2022

Écran 1 : Sélection de l'année, du mois et du flux dans une même interface

The screenshot shows a user interface for selecting a reference period and a statistical response. It is divided into two main sections by blue headers.

Période de référence

Année* [dropdown menu]

Mois* [dropdown menu]

Réponse statistique

Expédition [button]

Introduction [button]

Attention : Il ne sera plus possible d'enregistrer définitivement la réponse statistique si la période de référence indiquée correspond au mois en cours. Vous pouvez néanmoins commencer à saisir et enregistrer provisoirement votre déclaration.

3.1 Les modifications au 1^{er} janvier 2022

Écran 2 : Saisie d'une ligne d'une réponse statistique à l'expédition

The screenshot shows a form for entering a statistical response line. The form fields and their annotations are as follows:

- Numéro de ligne:** 01
- Régime *:** A dropdown menu with options: "21 : Livraison exonérée en France et taxable dans l'état membre d'arrivée" (highlighted in blue), "21 : Livraison exonérée en France et taxable dans l'état membre d'arrivée" (highlighted in blue), and "29 : Autres expéditions". An orange circle highlights the dropdown. An annotation "On restreint les modalités à 21 et 29" points to this field.
- Référence produit (facultatif):** A text input field.
- Nomenclature *:** A text input field with buttons "RECHERCHE NOMENCLATURE" and "MES PRODUITS".
- Unités supplémentaires *:** A text input field.
- Masse nette *:** A text input field followed by "Kg".
- Valeur:** A text input field followed by "Euros" and a "CONVERSION" button.
- Pays de destination *:** A dropdown menu.
- Numéro TVA d'identification du client:** A text input field with a "MES PARTENAIRES" button. An annotation "Identifiant TVA du client demandé pour le régime 29" points to this field.
- Nature de la transaction *:** A dropdown menu. An annotation "Evolution des modalités des natures de transaction" points to this field.
- Département d'expédition *:** A text input field.
- Mode de transport *:** A dropdown menu.
- Pays d'origine *:** A text input field with a "RECHERCHE PAYS" button. An annotation "Code du pays d'origine demandé pour les régimes 21 et 29" points to this field.

3.1 Les modifications au 1^{er} janvier 2022 : Nature de transaction : Évolution des modalités

- 11 : Achat/vente ferme
- 12 : Commerce direct avec/par des particuliers (y compris les ventes à distance)
- 13 : Troc (compensation en nature)
- 14 : Leasing financier (location-vente)
- 19 : Transactions entraînant un transfert de propriété : autres que 11,12,13,14
- 21 : Retour de biens
- 22 : Remplacement de biens retournés
- 23 : Remplacement de biens non retournés (ex:garantie)
- 31 : Mouvements vers/depuis un entrepôt (à l'exclusion des opérations énumérées à la nature 32)
- 32 : Livraison en vue d'une vente à vue ou à l'essai, pour consignation ou avec l'intermédiaire ...
- 33 : Leasing financier (location-vente)
- 34 : Transactions impliquant un transfert de propriété sans compensation financière (y compris troc)
- 29 : Retours de biens : autres que 21,22,23
- 30 : Transactions non temporaires impliquant le transfert de propriété sans compensation
- 41 : Opérations en vue d'un travail à façon. Biens destinés à être réexpédiés vers l'État membre d'expédition initial
- 42 : Opérations en vue d'un travail à façon. Biens destinés à être réexpédiés vers un État membre autre que l'État membre d'expédition initial
- 51 : Opérations après travail à façon. Biens réexpédiés vers l'État membre d'expédition initial
- 52 : Opérations après travail à façon. Biens réexpédiés vers un État membre autre que l'État membre d'expédition initial
- 65 : Transferts sous perfectionnement actif
- 70 : Programme de défense ou inter-gouvernementaux
- 71 : Mise en libre circulation des biens dans un État membre avec exportation ultérieure vers un....
- 72 : Transport des biens d'un État membre vers un autre État membre en vue de placer les biens...
- 80 : Matériaux dans le cadre d'un contrat de construction
- 91 : Location, prêt et leasing opérationnel pour une durée supérieure à 24 mois
- 99 : Autres transactions

■ Modalité inchangée
■ Modalité supprimée

■ Modalité ajoutée
■ Modalité modifiée

3.1 Les modifications au 1^{er} janvier 2022 : Bilan de la réponse statistique

Écran 3 : Interface intermédiaire permettant d'ajouter une nouvelle ligne ou de passer à l'écran d'enregistrement

Société		Période		Flux	
Numéro de TVA	FR13343753612 : teest 2	Mois	03	Flux	Expédition
SIRET	34375361200001	Année	2021	Niveau	1

Les lignes													?	AUTRE LIGNE
N° ligne	Nomenclature	Pays prov. dest.	Val.	Régime	Masse	Unités	Nat. trans.	Trans.	Dépt	Pays ori.	Acquéreur	Référence interne		
01	42029291	ES	638	21	10		11	3	75		ATU36928802			

AUTRE LIGNE

SUIVANT

Écran 4 : Bilan de l'ensemble des lignes saisies avant enregistrement

Société		Période		Flux	
Numéro de TVA	FR13343753612 : teest 2	Mois	04	Flux	Expédition
SIRET	34375361200001	Année	2021	Niveau	1

Les lignes													
N° ligne	Nomenclature	Pays prov. dest.	Val. fisc.	Régime	Val. stat.	Masse	Unités	Nat. trans.	Trans.	Dépt	Pays ori.	Acquéreur	Référence interne
01	42029291	ES	12 345	21	12 345	12		11	3	75		ATU36928802	
02	42029291	ES	638	21	638	69		11	3	75		ATU36928802	
03	42029291	ES	5 578	21	5 578	14		11	3	75		ATU36928802	
04	42029291	HU	38 997	21	38 997	16		11	3	75		ATU36928802	

Recapitulatif ligne													
Nombre de ligne	4												
Valeur fiscale	57 558 euros												
Valeur	558 euros												

Cumul des lignes valeur.

suppression de la colonne valeur fiscale qui n'est plus collectée et de son cumul

3.1 Les modifications au 1^{er} janvier 2022 : Bilan transmis par courriel après enregistrement

Écran 5 : Après enregistrement, envoi du bilan de la réponse statistique

Déclaration d'échanges de biens

	Période	Déclaration enregistrée	Société dé
Page n° 1 Nbre de pages 1	04/2021	Numéro de déclaration : 261204 Numéro de certificat : 046 304448 Date d'enregistrement initial : 06/04/2021 Date de dernière mise à jour :	tests MOA Numéro de TVA : FR13343753 Numéro SIRET : 3437536120
Nombre de ligne : 2			
Total valeur : 57 558 euros			

Maintien du cumul du concept de valeur
suppression du cumul de la valeur fiscale qui n'est plus collectée

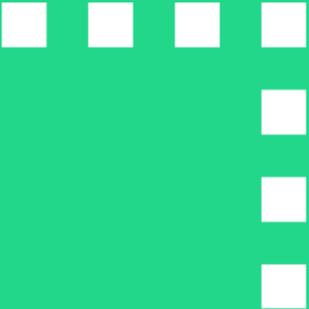
3.1 Les modifications au 1^{er} janvier 2022 : Bilan transmis par courriel après enregistrement

Écran 5 : Après enregistrement, envoi du bilan de la réponse statistique

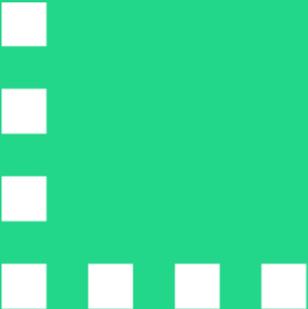
Déclaration d'échanges de biens

	Période	Déclaration enregistrée	Société dé
Page n° 1 Nbre de pages 1	04/2021	Numéro de déclaration : 261204 Numéro de certificat : 046 304448 Date d'enregistrement initial : 06/04/2021 Date de dernière mise à jour :	tests MOA Numéro de TVA : FR13343753 Numéro SIRET : 3437536120
Nombre de ligne : 2			
Total valeur : 57 558 euros			

Maintien du cumul du concept de valeur
suppression du cumul de la valeur fiscale qui n'est plus collectée

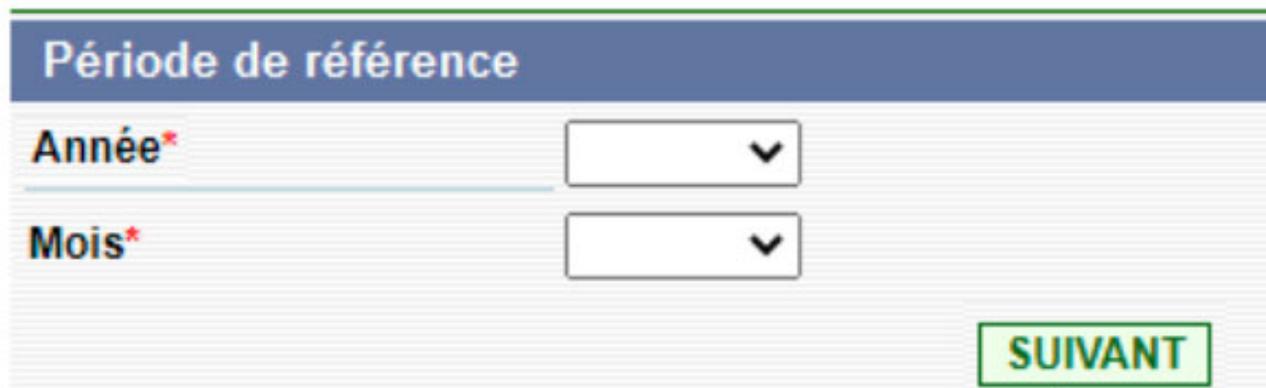


Déclaration de l'état récapitulatif TVA



3.2 Les modifications au 1^{er} janvier 2022 : Sélection de la période de la déclaration fiscale

Écran 1 : Simplification des enchaînements d'écrans en associant la sélection de l'année et celle du mois

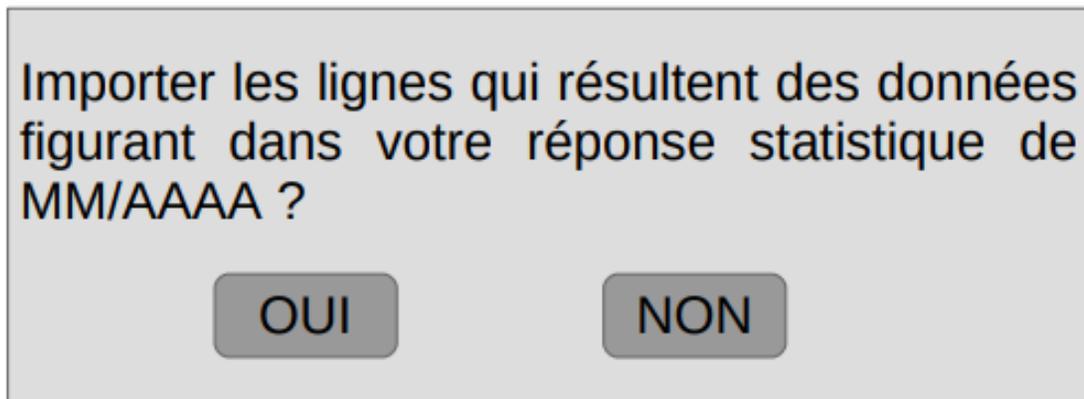


The screenshot shows a form titled "Période de référence" (Reference Period). It contains two dropdown menus: "Année*" (Year) and "Mois*" (Month). Below these is a green button labeled "SUIVANT" (Next). An orange arrow points from the text below to the "SUIVANT" button.

Une seule déclaration fiscale pour un même compte déclarant sur un mois de référence est attendue.

Attention : Il ne sera plus possible d'enregistrer définitivement la déclaration fiscale si la période de référence indiquée correspond au mois en cours.

3.2 Les modifications au 1^{er} janvier 2022 : Message pour préremplir la déclaration fiscale



Ce message s'affiche lorsqu'il est possible de préremplir la déclaration fiscale à l'aide des éléments présents dans la réponse statistique présente sur la même période.

Si réponse « oui », la déclaration fiscale se préremplit à l'aide des éléments suivants présents dans la réponse statistique :

- Identifiant du TVA acquéreur
- Valeur
- Régime (uniquement 21)

Si réponse « non », la déclaration fiscale est initialisée à vide.

3.2 Les modifications au 1^{er} janvier 2022 : Saisie de l'état récapitulatif TVA

En cas de réponse positive à la question d'aide à la saisie de la déclaration fiscale, l'écran 3 se préremplit, sinon affichage de l'écran 2.

Écran 3 : Pré remplissage de la déclaration fiscale avec les lignes de régime 21 de la réponse à l'enquête statistique à l'expédition

Société		Période		Flux	
Numéro de TVA	FR13343753612 : teest 2	Mois	03	Flux	Expédition
SIRET	34375361200001	Année	2021	Niveau	4

Les lignes													?	AUTRE LIGNE
N° ligne	Nomenclature	Pays prov. dest.	Val. fisc.	Régime	Masse	Unités	Nat. trans.	Trans.	Dépt	Pays ori.	Acquéreur	Référence interne		
01			57 558	21							ATU36928802			

Possibilité d'ajouter/ supprimer/ modifier des lignes

Accès à l'écran d'enregistrement

Écran 2 : Interface de saisie identique à l'existant

Référence interne (facultatif)	<input type="text"/>
Numéro de ligne	01
Régime *	21 : Livraison exonérée en France et taxable dans l'état membre d'arrivée
Valeur Fiscale *	<input type="text"/> Euros <input type="button" value="CONVERSION"/>
Numéro de TVA de l'acquéreur C.E.*	<input type="text"/> <input type="button" value="MES PARTENAIRES"/>

Régime 21,25,26,20,31

3.2 Les modifications au 1^{er} janvier 2022 : Etat récapitulatif fiscal : enregistrement et envoi

Écran 4 : Récapitulatif de l'ensemble des lignes saisies avant enregistrement

Société		Période		Flux	
Numéro de TVA	FR13343753612 : teest 2	Mois	03	Flux	Expédition
SIRET	34375361200001	Année	2021	Niveau	4

Les lignes													
N° ligne	Nomenclature	Pays prov. dest.	Val.	Régime	Val. march.	Masse	Unités	Nat. trans.	Trans.	Dépt	Pays ori.	Acquéreur	Référence Interne
01			638	21								ATU36928802	
02			567	26								ATU36928802	
03			478	31								ATU36928802	

Récapitulatif ligne	
Nombre de ligne	3
Valeur	1 683 euros
Valeur marchande	0 euros

suppression de la colonne valeur marchande qui n'est plus collectée et de son cumul

Écran 5 : Après enregistrement, envoi de l'état fiscal

Etat fiscal

Page n° 1 Nbre de pages 1	Période	Déclaration enregistrée	Société déclarante
	04/2021	Numéro de déclaration : 261204 Numéro de certificat : 046 304448 Date d'enregistrement initial : 06/04/2021 Date de dernière mise à jour :	tests MOA Numéro de TVA : FR13343753612 Numéro SIRET : 34375361200001

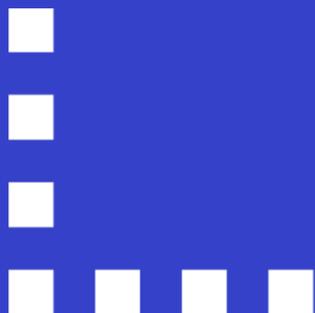
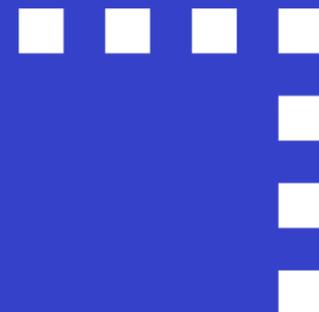
Nombre de lignes	3
Total valeur fiscale	1 683 euros

TVA acquéreur	Régime	Montant en €
ATU3698802	21	638
ATU3698802	26	567
ATU3698802	31	478

Cumul des montants par :

- identifiant TVA acquéreur
- régime

Dépôt de fichiers (DTI+)



3.3 Variables additionnelles pays d'origine : Évolution mappage flux expédition

Ordre ou Position de départ

Nomenclature (NC8)	1
NGP9	
Pays d'origine à l'intro / pays de destination à l'expé	2
Valeur*	4
Regime*	3
Masse Nette	5
Unités supplémentaires	6
Nature de la transaction A	7
Nature de la transaction B	
Mode de Transport	8
Département	9
Pays de Provenance à l'intro Pays d'origine à l'expé	11
Code TVA Partenaire étranger	10
Référence Interne	

← Exemple de mappage

La zone « pays de provenance » actuellement exploitée pour l'introduction est partagée avec la nouvelle donnée « pays d'origine à l'expédition »

Exemple de fichier de mappage à l'expédition

Nomenc	PYOD	Regime	Val	Masse	usup	natr	modeTransp	Dept	Partner
42022100	BE	21	4000	2000	20	11		1	99 BE0890038742
42022100	BE	29	4000	2000	20	11		1	99
42022100	BE	21	4000	2000	20	11		1	99 BE0890038742
42022100	BE	21	4000	2000	20	11		1	99 BE0890038742

avant

Nouvelle colonne pour le pays d'origine

Nomenc	PYOD	Regime	Val	Masse	usup	natr	modeTransp	Dept	Partner	POR
42022100	BE	21	4000	2000	20	11		1	99 BE0890038742	FR
42022100	BE	29	4000	2000	20	11		1	99 BE0890038742	FR
42022100	BE	21	4000	2000	20	11		1	99 BE0890038742	FR
42022100	BE	21	4000	2000	20	11		1	99 BE0890038742	FR

après

Indication de l'idTVA pour les lignes de régime 29

3.3 Variables additionnelles pays d'origine : Évolution mappage flux expédition

Pays d'origine : En expédition, pour une réponse statistique à l'expédition, ajout de la balise <countryOfOriginCode> actuellement utilisée pour l'introduction

```
<Item>
  <itemNumber>000002</itemNumber>
  - <CN8>
    <CN8Code>42022100</CN8Code>
    <additionalGoodsCode>3</additionalGoodsCode>
  </CN8>
  <MSConsDestCode>BE</MSConsDestCode>
  <countryOfOriginCode>FR</countryOfOriginCode>
  <netMass>2000</netMass>
  <quantityInSU>20</quantityInSU>
  <invoicedAmount>555</invoicedAmount>
  <partnerId>BEGD001</partnerId>
  <statisticalProcedureCode>29</statisticalProcedureCode>
  - <NatureOfTransaction>
    <natureOfTransactionACode>1</natureOfTransactionACode>
    <natureOfTransactionBCode>1</natureOfTransactionBCode>
  </NatureOfTransaction>
  <modeOfTransportCode>3</modeOfTransportCode>
  <regionCode>59</regionCode>
</Item>
```

Identifiant TVA du client : Pour le régime 29, ajout de la balise <partnerId> correspondant à l'idTVA du client (déjà demandée pour le régime 21)

3.3 Variables additionnelles pays d'origine : formats saisunic et intracom

Intracom

Pour les lignes de régime 21 ou 29, la nouvelle modalité « pays d'origine à l'expédition » est positionnée à l'emplacement non utilisé dans le fichier, colonnes 58 et 59.

Position	Identification de la zone	Contenu	Type	Longueur	Niveaux de déclaration			
					Avant et après 2011		Avant 2011	
					4	1	3	2
58 à 59	Pays d'origine à l'expédition		AN	2				

Saisunic

Pour les lignes de régime 21 ou 29, la nouvelle modalité « pays d'origine à l'expédition » est positionnée à l'emplacement non utilisé dans le fichier, colonnes 114 et 115.

Position	Identification de la zone	Contenu	Type	Longueur	Niveaux de déclaration			
					Avant et après 2011		Avant 2011	
					4	1	3	2
114 à 115	Pays d'origine à l'expédition		AN	2				

3.3 Collecte distincte de la réponse à l'enquête statistique et de l'état récapitulatif TVA

Principe de l'utilisation des fichiers selon la norme

Lorsque les déclarants utilisent des fichiers constitués selon la norme du mappage, le choix du type de déclaration à créer au moment du chargement du fichier est effectué avec l'écran de sélection ci-joint.

The screenshot shows a software interface with the following sections and elements:

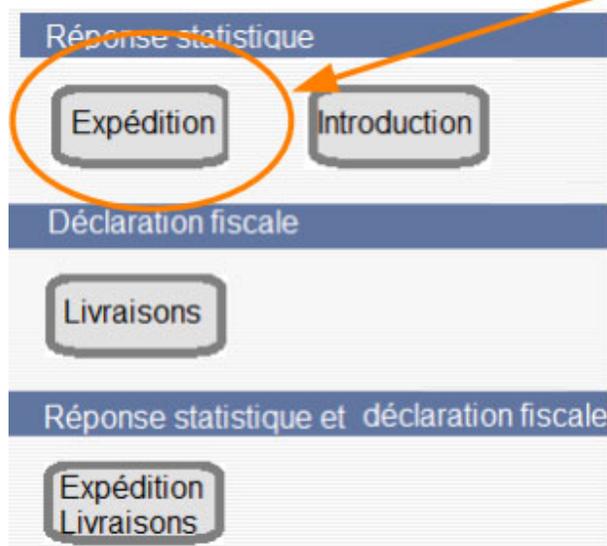
- Période de référence**: A header section containing two dropdown menus labeled 'Année*' and 'Mois*'.
- Réponse statistique**: A section containing two buttons labeled 'Expédition' and 'Introduction'.
- Déclaration fiscale**: A section containing one button labeled 'Livraisons'.
- Réponse statistique et déclaration fiscale**: A section containing one button with 'Expédition' and 'Livraisons' stacked vertically.

Il n'est plus possible de sélectionner le mois en cours comme période de référence

Nouvelle interface permettant de sélectionner le type de déclaration à créer

3.3 Collecte distincte de la réponse à l'enquête statistique et de l'état récapitulatif TVA

Importer une réponse statistique à l'expédition avec un fichier Mappage



Cliquer sur le bouton « expédition »

Déposer le fichier contenant exclusivement des lignes de régime 21 et/ou 29 de type « détaillé(1) »

Exemple de contenu de fichier

Nomenc	PYOD	Regime	Val	Masse	usup	natr	modeTransp	Dept	PYPR	Partner	POR
42022100		21	4000	2000	20	11	1	99		BE0000038742	IT
42022100		29	4000	2000	20	11	1	99		BE0000038742	ES
42022100		21	4000	2000	20	11	1	99		BE0000038742	BE
42022100		21	4000	2000	20	11	1	99		BE0000038742	IT

Résultat :

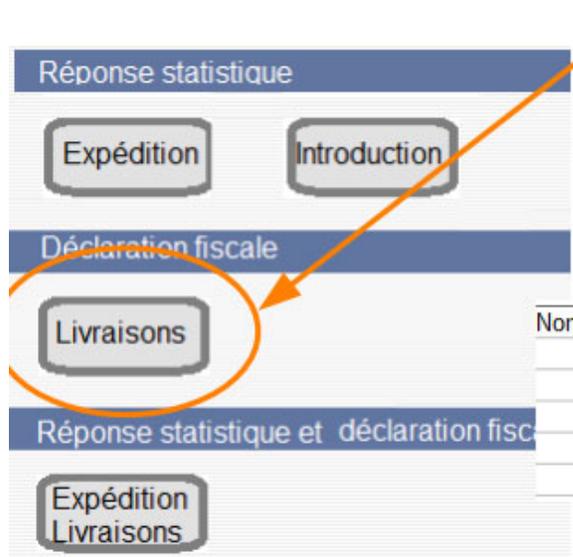
En cas de traitement sans erreur, la réponse statistique est enregistrée.

En cas de traitement avec erreur, la réponse à l'enquête statistique n'est pas enregistrée. Les erreurs détectées (hors régime), restent modifiables via les interfaces de correction existantes.

(1) : Ensemble des variables demandées dans une réponse à l'enquête statistique à l'expédition

3.3 Collecte distincte de la réponse à l'enquête statistique et de l'état récapitulatif TVA

Importer une réponse statistique à l'expédition avec un fichier Mappage



Cliquer sur le bouton «livraisons»

Déposer le fichier contenant des lignes de tous régimes sauf 29 de type «simplifié(1)» et de tous montants

Exemple de contenu de fichier

Nomenc	PYOD	Regime	Val	Masse	usup	natr	modeTransp	Dept	PYPR	Partner	POR
		21	4000							BE0000038742	
		21	4000							BE0000038742	
		21	4000							BE0000038742	
		25	654							BE0000038742	
		25	654							IT0000055555	

(1) : correspond aux variables régime, identifiant TVA acquéreur et valeur

Résultat :

En cas de traitement sans erreur, la déclaration fiscale est enregistrée.

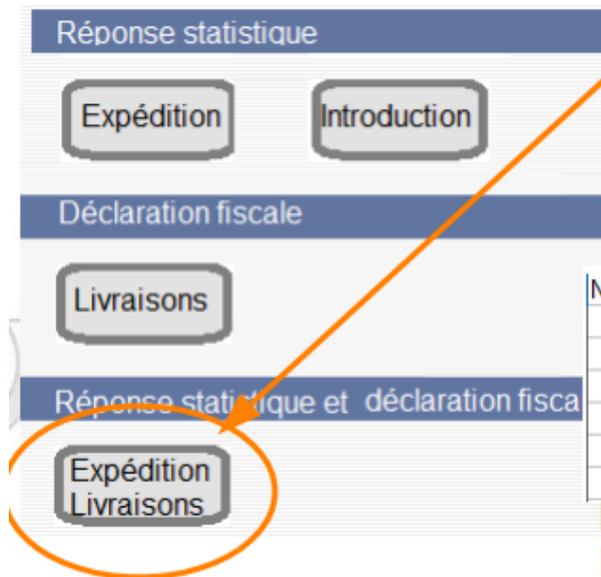
En cas de traitement avec erreur, le fichier est rejeté, la déclaration fiscale n'est pas enregistrée. Les erreurs détectées (hors régime), restent modifiables via les interfaces de correction existantes.

3.3

Collecte distincte de la réponse à l'enquête statistique et de l'état récapitulatif TVA

Importer une réponse statistique à l'expédition et une déclaration fiscale avec un fichier Mappage

Cette importation conjointe ne concerne que les entreprises qui souhaitent que leur déclaration TVA soit strictement cohérente avec leur réponse statistique pour les flux en régime 21. Sinon, elles doivent importer séparément un fichier pour leur réponse statistique et un autre fichier pour leur état récapitulatif TVA.



Cliquer sur le bouton «expédition/livraisons»

Déposer le fichier contenant des lignes :

- de type «détaillé(1)» pour les régimes 21 et 29
- de type « simplifié(2) » pour les régimes fiscaux (20, 25, 26, 31).

Exemple de contenu de fichier

Nomenc	PYOD	Regime	Val	Masse	usup	natr	modeTransp	Dept	PYPR	Partner	POR
42022100		21	4000	2000	20	11	1	99		BE0000038742	IT
42022100		29	4000	2000	20	11	1	99		BE0000038742	ES
42022100		21	4000	2000	20	11	1	99		BE0000038742	BE
42022100		21	4000	2000	20	11	1	99		BE0000038742	IT
		25	654							BE0000038742	
		25	654							IT0000055555	

Résultat :

En cas de traitement sans erreur :

- la déclaration fiscale est enregistrée avec les lignes de régime 21 et les lignes de régimes fiscaux (20, 25, 26, 31)
- la réponse à l'enquête statistique est enregistrée avec les lignes de régime 21 et 29.

(1) : Ensemble des variables demandées dans une réponse statistique
(2) : correspond aux variables valeur, identifiant du TVA acquéreur et valeur

3.3 Collecte distincte de la réponse à l'enquête statistique et de l'état récapitulatif TVA

Principe de l'utilisation des fichiers selon la norme XML

Lorsque les déclarants utilisent des fichiers constitués selon la norme XML, le choix du type de déclaration à créer au moment du chargement du fichier est effectué en fonction d'un code inséré par le déclarant au moment de la création de fichier :

- Type 1 : réponse statistique
- Type 4 : déclaration fiscale
- Type 5 : réponse statistique et déclaration fiscale

3.3 Collecte distincte de la réponse à l'enquête statistique et de l'état récapitulatif TVA

Importer une réponse statistique à l'expédition avec un fichier XML

Le fichier de type XML déposé doit répondre aux conditions ci-dessous.

```
<referencePeriod>2021-09</referencePeriod>
- <Declaration>
  ..
  <declarationTypeCode>1</declarationTypeCode>
  - <Item>
    ..
    <statisticalProcedureCode>21</statisticalProcedureCode>
  </Item>
  - <Item>
    ..
    <statisticalProcedureCode>29</statisticalProcedureCode>
  </Item>
</Declaration>
```

- La période de référence est antérieure au mois en cours
- La réponse statistique est de type 1
- Les lignes sont de type « détaillé(1) »
- Les régimes sont exclusivement de type 21 et/ou 29

Résultat :

En cas de traitement sans erreur, la réponse statistique est enregistrée.

En cas de traitement avec erreur, la réponse à l'enquête statistique n'est pas enregistrée. Les erreurs détectées (hors régime), restent modifiables via les interfaces de correction existantes.

(1) : Ensemble des variables demandées dans une réponse à l'enquête statistique à l'expédition

3.3 Collecte distincte de la réponse à l'enquête statistique et de l'état récapitulatif TVA

Importer une déclaration fiscale avec un fichier XML

Le fichier de type XML déposé doit répondre aux conditions ci-dessous.

```
<referencePeriod>2021-09</referencePeriod>
- <Declaration>
  ...
  <declarationTypeCode>4</declarationTypeCode>
  - <Item>
    ...
    <statisticalProcedureCode>21</statisticalProcedureCode>
  /Item>
  - <Item>
    ...
    <statisticalProcedureCode>25</statisticalProcedureCode>
  Item>
</Declaration>
```

- La période de référence est antérieure au mois en cours
- La déclaration fiscale est de type 4
- Les lignes sont de tous régimes sauf 29 et de tous montants
- De type «simplifié(1)»

Résultat :

En cas de traitement sans erreur, la déclaration fiscale est enregistrée.

En cas de traitement avec erreur, la déclaration fiscale n'est pas enregistrée. Les erreurs détectées (hors régime), restent modifiables via les interfaces de correction existantes.

(1) : correspond aux variables régime, identifiant TVA acquéreur et valeur

3.3 Collecte distincte de la réponse à l'enquête statistique et de l'état récapitulatif TVA

Principe de l'utilisation des fichiers selon la norme SAISUNIC ou INTRACOM

Lorsque les déclarants utilisent des fichiers constitués selon la norme SAISUNIC ou INTRACOM, le choix du type de déclaration à créer au moment du chargement du fichier est effectué en fonction de la modalité du type de ligne inséré par le déclarant au moment de la création de fichier :

- Type 1 : réponse statistique
- Type 4 : déclaration fiscale
- Type 5 : réponse statistique et déclaration fiscale

3.3 Collecte distincte de la réponse à l'enquête statistique et de l'état récapitulatif TVA

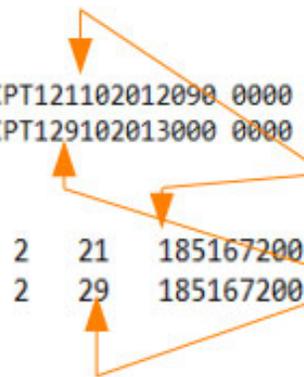
Importer une réponse statistique à l'expédition avec un fichier Saisunic ou Intracom

Intracom

2E220104000001	99999999800000913	1100000000019CPT121102012090 0000
2E220104000001	99999999800000913	1100000000022CPT129102013000 0000

Saisunic

71FR00020770687	IT00000980308	2 21 185167200
12FR00020770687	IT00000980308	2 29 185167200



- La période de référence est antérieure au mois en cours
- Les lignes de la réponse statistique sont de type 1
- Les lignes sont de type « détaillé(1) »
- Les régimes sont exclusivement de type 21 et/ou 29

(1) : Ensemble des variables demandées dans une réponse à l'enquête statistique à l'expédition

Résultat :

En cas de traitement sans erreur, la réponse statistique est enregistrée.

En cas de traitement avec erreur, la réponse à l'enquête statistique n'est pas enregistrée. Les erreurs détectées (hors régime), restent modifiables via les interfaces de correction existantes.

3.3 Collecte distincte de la réponse à l'enquête statistique et de l'état récapitulatif TVA

Importer une réponse statistique à l'expédition avec un fichier Saisunic ou Intracom

Intracom

2E220104000001
2E220104000001

99999999800000913
99999999800000913

1100000000019CPT1214020120
1100000000022CPT1254020130

Saisunic

R00020770687
R00020770687

IT00000980308
IT00000980308

2 21 485167200
2 25 485167200

- La période de référence est antérieure au mois en cours
- Les lignes de la déclaration fiscale sont de type 4
- Les lignes sont de tous régimes sauf 29 et de tous montants
- De type «simplifié(1)»

(1) : correspond aux variables valeur, identifiant du TVA acquéreur et valeur

Résultat :

En cas de traitement sans erreur, la déclaration fiscale est enregistrée.

En cas de traitement avec erreur, la déclaration fiscale n'est pas enregistrée. Les erreurs détectées (hors régime), restent modifiables via les interfaces de correction existantes.

3.3 Collecte distincte de la réponse à l'enquête statistique et de l'état récapitulatif TVA

Importer une réponse statistique à l'expédition et une déclaration fiscale avec un fichier Saisunic ou Intracom

Cette importation conjointe ne concerne que les entreprises qui souhaitent que leur déclaration TVA soit strictement cohérente avec leur réponse statistique pour les flux en régime 21. Sinon, elles doivent importer séparément un fichier pour leur réponse statistique et un autre fichier pour leur état récapitulatif TVA.

Le fichier déposé doit vérifier les conditions ci-dessous

Intracom	
0000913	1100000000019CPT121502012090 00000
0000913	1100000000022CPT125502013000 00000
0000913	1100000000027CPT129502013000 00000

Saisunic				
020770687	IT00000980308	2	21	5.85167200
020770687	IT00000980308	2	25	5.85167200
020770687	IT00000980308	2	29	5.85167200

- La période de référence est antérieure au mois en cours
- Les lignes de la déclaration sont de type 5
- Les lignes sont de tous régimes et de tous montants
- Les lignes sont de type «détaillé(1)» pour les lignes de régime 21 et 29
- Les lignes sont de type « simplifié(2) » pour les régimes fiscaux (20, 25, 26, 31).

Résultat :

En cas de traitement sans erreur :

- la déclaration fiscale est enregistrée avec les lignes de régime 21 et les lignes de régimes fiscaux (20, 25, 26, 31)
- la réponse à l'enquête statistique est enregistrée avec les lignes de régime 21 et 29.

(1) : Ensemble des variables demandées dans une déclaration fiscale
(2) : correspond aux variables valeur, identifiant du TVA acquéreur et valeur

Contact



Louis-Marie SAVY

Juriste

Département Droit Fiscal

Expertise Droit Douanier et Contributions Indirectes

06 76 50 12 29

louis-marie.savy@fidal.com



Merci